

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de l'Union Régionale des Professions de Santé (URPS) des chirurgiens-dentistes Nouvelle-Aquitaine de procéder au don de 550€ par virement en bénéfice de l'UFR des Sciences Odontologiques ;

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don de 550€ par virement de l'URPS des chirurgiens-dentistes Nouvelle-Aquitaine (Immeuble Le Fénelon, 1 allée Le Fénelon, 33370 TRESSES), dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

La direction générale des services et l'agence comptable de l'université de Bordeaux sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le 13 février 2026,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	URPS des chirurgiens-dentistes Nouvelle-Aquitaine
Composante bénéficiaire :	UFR des Sciences Odontologiques
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du don :	550€